

LETTRE D'ENTENTE (2.6)

entre

d'une part

Le Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic

et

d'autre part

Le Syndicat du personnel de soutien du Collège Ahuntsic

OBJET : LA CONVERSION DE LA PRIME DE NUIT EN REPRISE DE TEMPS

En référence à la clause 6-6.03, les parties conviennent des conditions suivantes pour la conversion de la prime de nuit en jours chômés.

- 1.0** La demande de conversion doit s'étaler sur une période de 1 an allant du lundi précédent ou incluant le 15 août d'une année.
- 2.0** Un maximum de deux salariés à la fois pourra bénéficier de cette entente.
- 3.0** La demande de conversion doit être demandée au plus tard le 1^{er} juin de l'année en y indiquant :
 - 3.1** La journée souhaitée pour la reprise de temps des jours chômés, doit être obligatoirement une journée complète sur dix jours de travail;
 - 3.2** Une planification annuelle indiquant les dates de reprise de temps.
- 4.0** Advenant qu'un salarié ne puisse, en raison d'absences occasionnelles répétées ou continues (à l'exception des absences pour accident de travail), s'acquitter du remboursement de ses jours chômés, le salarié devra procéder au remboursement du salaire versé en trop. Le Collège pourra mettre fin à l'entente de cet employé et appliquer l'article 5.0 de la présente entente.
- 5.0** L'employé qui met fin à son entente sans raison valable au cours d'une année ne pourra se prévaloir à nouveau de la présente entente pour une période de deux ans.
- 6.0** **Durée de l'entente**

La présente entente est conclue pour une durée indéterminée et entre en vigueur dès sa signature.

7.0 Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en transmettant un avis écrit à l'autre partie au moins trente (30) jours avant sa résiliation.

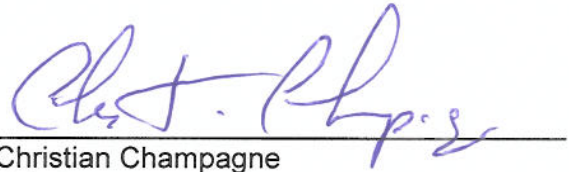
En foi de quoi, les parties ont signé ce 17 jour du mois de juin 2011.

POUR LE COLLÈGE



Luc Demers
Directeur général

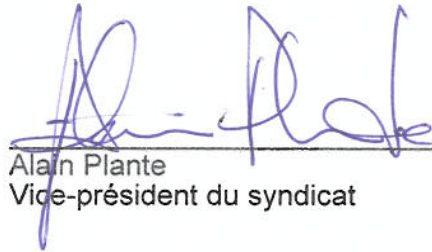
POUR LE SYNDICAT



Christian Champagne
Président du syndicat



Claude Courchesne
Directeur des ressources humaines



Alain Plante
Vice-président du syndicat